



## PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté du 13 décembre 2007 portant modification  
de l'arrêté du 26 septembre 2005 relatif à la création  
d'un comité local d'information et de concertation  
sur la commune de Villers Saint Paul

LE PREFET DE L'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable en application du décret n° 2005-82,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation,

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier et 25 avril 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 ;

Vu le courrier du 8 décembre 2006 par lequel la société Cray Valley a fait part au préfet de l'Oise d'une nouvelle désignation de personne, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

## CONSIDERANT

Que le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'établissement a procédé à la désignation de la personne devant siéger dans le comité en qualité de membre du collège " salariés " et qu'il convient de ce fait de compléter l'arrêté du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Pont Sainte Maxence,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRETEARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation dans la commune de Villers Saint Paul est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège "salariés" :

- M. David Billard, secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société Cray Valley.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié et fera l'objet d'un affichage en mairie de Pont Sainte Maxence.

ARTICLE 3

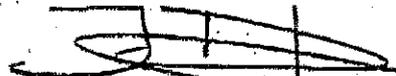
En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous préfet de Senlis, le maire de la commune de Villers Saint Paul, la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 13 décembre 2007

pour le préfet,  
et par délégation  
la secrétaire générale,

  
Isabelle PETONNET